

LISTE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 30 mars 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 22 mars 2023

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Lidwine SIMEON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON. Danièle GESREL, Ludovic BRICHORY, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON

Absent représenté : Murielle SIVÉ par Dominique CHRÉTIEN

Secrétaire de séance : Dominique CHRÉTIEN

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
 - Information du conseil sur le montant total des indemnités des élus pour l'année 2022
 - Délibération modification du tableau des effectifs
 - Adhésion à la nouvelle convention entre Lamballe Terre et Mer et Eurovia
 - Adhésion à la charte de BERTEN GALEZ

 - Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel
 - Questions diverses.
- Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une motion de soutien collectif à la fermeture des 45 classes en Côtes-D'armor.

➤ **Procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2023. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

Vote : adopté à l'unanimité

➤ **2023-003 - 5.6. Information du conseil municipal sur le montant total des indemnités allouées à l'ensemble de ses membres au titre de l'année 2022.**

Monsieur le Maire indique qu'en application du nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT (créé par l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et Proximité »), les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

A. Maire :

Bénéficiaire	Indemnités versées au titre de la commune	Montant total sur l'année 2022
LEBRETON Pascal	19138.32 €	19138.32 €

B. Adjoint au maire titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Indemnités versées au titre de la commune	Montant total sur l'année 2022
1 ^{er} adjoint : CHRETIEN Dominique	5081.04 €	5081.04 €
2 ^{ème} adjoint : LEFEBVRE Jean-Claude	5081.04 €	5081.04 €
3 ^{ème} adjoint : SIMEON Lidwine	5081.04 €	5081.04 €
4 ^{ème} adjoint : BARBEDIENNE Jean-Luc	5081.04 €	5081.04 €

D. Récapitulatif

Le montant total des indemnités de toute nature versée aux membres du Conseil Municipal au titre de leur mandat et des fonctions exercées s'établit à la somme de 39462.48 euros.

Vote : adopté à l'unanimité.

➤ **2023-004 – Modification du tableau des effectifs**

Un recrutement a été effectué pour remplacer Isabelle MENIER. Coralie DOLO a été nommée stagiaire sur un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 06 mars 2023. Le tableau des effectifs doit être modifié suite au recrutement de Coralie DOLO, il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau comme suit :

Vu le tableau des effectifs du 02 juin 2022,

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe principal, DHS 35h à compter du 06 mars 2023. Il fixe le tableau des effectifs comme suit :

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial	35h
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	14h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	32h30

1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	31h15
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	6h
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	35h
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe.	ATSEM	31h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des effectifs
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 mars 2023.

➤ **2023-005 – Adhésion à la nouvelle convention entre Lamballe Terre et Mer et Eurovia**

Par convention de mandat en date du 09 juillet 2021, la commune de La Bouillie a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie rurale à Lamballe Terre & Mer pour la période 2021-2023. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé un accord cadre de travaux à bons de commandes pour ladite période, qui a été attribué à la société EUROVIA Bretagne. Cet accord cadre comprend une formule de révision des prix contractuelle, basée sur les indices TP01 (indice général travaux publics), et TP09 (fabrication et mise en œuvre des enrobés).

Le 18 mars 2022, l'entreprise EUROVIA Bretagne a adressé un courrier à Lamballe Terre & Mer pour solliciter une compensation financière au-delà de la révision des prix, justifiée notamment par la non prise en compte du coût du gaz dans le calcul de l'indice TP09.

Parallèlement à ces clauses de révision contractuelles, le Gouvernement, par une circulaire du Premier Ministre en date du 27 mars 2022, incite les donneurs d'ordre publics à appliquer la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Ainsi, cette circulaire stipule « *qu'en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre* ».

A l'issue des négociations conduites avec l'entreprise EUROVIA Bretagne, il a été arrêté un montant de compensation financière de 80 482,59 € HT pour l'ensemble des chantiers réalisés de juin à octobre 2022. Ce montant a été réparti entre les 15 communes ayant réalisé des travaux d'enrobés sur cette période, au prorata du montant des travaux d'enrobés. Cela donne la ventilation suivante :

Commune	Andel	Coëtmieux	Eréac	Hénon	La Bouillie
Part compensation financière € HT	10 006,74	4 816,64	4 382,10	11 307,11	3 128,75

Commune	Lamballe-Armor	Noyal	Plémy	Plurien	Quessoy
Part compensation financière € HT	14 972,00	983,38	10 927,61	1 250,96	6 670,36

Commune	Saint Denoual	Saint Glen	Trédaniel	Trédias	Trémeur
Part compensation financière € HT	3 548,58	4 141,75	3 270,99	918,31	157,32

Lamballe Terre & Mer versera cette compensation financière à EUROVIA Bretagne, puis en demandera le remboursement aux 15 communes concernées suivant la répartition indiquée ci-dessus.

Pour formaliser l'ensemble de ces éléments, à savoir le principe d'une compensation financière au titre du programme 2022, et sa ventilation financière entre les 15 communes concernées, il est nécessaire d'établir une modification n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'introduire une compensation financière au bénéfice de l'entreprise EUROVIA Bretagne pour prendre en compte le surcoût lié au coût du gaz dans la fabrication des enrobés pour le programme de voirie 2022,
- VALIDE le montant total de cette compensation financière à hauteur de 80 482,59 € HT, et sa répartition entre les 15 communes concernées, telle que mentionnée ci-dessus,
- PREND NOTE que pour notre commune, celle-ci s'élève à 3128,75 € HT,
- ACCEPTE le principe de son remboursement à Lamballe Terre & Mer, sur présentation d'un titre de recette,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la modification n°1 à apporter à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ 2023-006 - Adhésion à la charte de BERTEN GALEZ

Monsieur le Maire expose le fait que la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » a pour but de valoriser et de développer l'emploi de la langue gallèse dans la vie publique, le quotidien et le travail des collectivités, entreprises et associations.

La charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » est coordonnée par l'Institut de la langue gallèse et soutenue par le Conseil Régional de Bretagne. Ils signeront la charte aux côtés de la collectivité une fois qu'elle aura défini ses engagements.

L'Institut de la langue gallèse accompagne les signataires de la charte dans leur démarche de développement et valorisation de la langue gallèse, selon leurs spécificités, leurs envies et leurs besoins. Il s'engage à mettre ses outils et compétences au service des signataires.

Le Conseil Régional de Bretagne depuis 2004 reconnaît officiellement le gallo et le breton comme « langues de la Bretagne ». Il apporte son soutien à l'Institut de la langue gallèse pour assurer l'animation, le développement de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ». L'élu délégué à la langue gallèse est donc associé à la signature de cette charte.

La commune s'engage à mettre en place un nombre minimum d'engagements. Elle s'engage à organiser en partenariat avec l'Institut de la langue gallèse une réunion publique à propos de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».

Elle s'engage à s'abonner à la newsletter de l'Institut.

Elle nomme un référent « langue gallèse » pour garantir au mieux les échanges avec l'Institut

Les 3 engagements proposés :

- Planter des panneaux en langue gallèse aux entrées et sorties de la commune.
- Mettre en valeur et développer un fonds de « langue et culture gallèse » à la bibliothèque.
- Aider à la réalisation d'un collectage sur la langue gallèse sur la commune.

L'adhésion à l'Institut est de 30 € par an.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le maire à signer la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
- D'adhérer à l'Institut moyennant une cotisation de 30 € par an.

- De s'engager à organiser en partenariat avec l'institut de la langue gallèse une réunion publique à propos de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
- De s'engager à s'abonner à la newsletter de l'institut.
- De nommer un référent « langue gallèse » pour garantir au mieux les échanges avec l'institut
- De retenir les 3 engagements proposés

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
- D'adhérer à l'institut moyennant une cotisation de 30 € par an.
- De s'engager à organiser en partenariat avec l'institut de la langue gallèse une réunion publique à propos de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
- De s'engager à s'abonner à la newsletter de l'institut.
- De nommer un référent « langue gallèse » pour garantir au mieux les échanges avec l'institut
- De retenir les 3 engagements suivants :
- Implanter des panneaux en langue gallèse aux entrées et sorties de la commune
- Mettre en valeur et développer un fonds de « langue et culture gallèse » à la bibliothèque.
- Aider à la réalisation d'un collectage sur la langue gallèse sur la commune
- De retenir les 3 engagements suivants :
- Implanter des panneaux en langue gallèse aux entrées et sorties de la commune
- Mettre en valeur et développer un fonds de « langue et culture gallèse » à la bibliothèque.
- Aider à la réalisation d'un collectage sur la langue gallèse sur la commune.

➤ 2023-007 – Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Conseil Municipal de la Bouillie déplore l'annonce de la fermeture de 45 classes en Côtes-d'Armor et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;

La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;

La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;

Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;

L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;

La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

- DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

Vote : **adopté à l'unanimité**

➤ **Questions diverses**

- Présence des italiens du 05 au 04 mars
- Retour positif de la cérémonie des vœux
- Organisation de la commémoration du 19 mars 2023.
- Organisation de la restructuration de l'école qui est prévu lors de l'année scolaire 2023-2024.
- Devis changement téléphonie mairie et bibliothèque
- La date de la commission de finance est fixée au lundi 13 mars à 18h30
- Signature d'une convention avec Erquy et Plurien pour la maison sociale Erquy.
- Réunion du 24 février 2023 pour le nouveau commerce.

Prochain conseil municipal : le 30 mars 2023
